

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 967

30 septembre 2005

SOMMAIRE

3P & Partner, S.à r.l., Luxembourg	46413	Global Funds Management S.A., Luxembourg . . .	46387
Agence Générale C & M Goergen, S.à r.l., Contern	46409	Golden-Line Transports, S.à r.l., Dudelange	46411
Alinea Editions et Communications, S.à r.l., Luxembourg	46413	ING REEIF Soparfi C, S.à r.l., Luxembourg	46377
Camargue Development S.A., Luxembourg	46410	ING REEIF Soparfi C, S.à r.l., Luxembourg	46378
Capag S.A., Luxembourg	46414	JP Residential IV, S.à r.l., Schuttrange	46381
Casiopea Ré S.A., Senningerberg	46413	LaSalle UK Property Company II, S.à r.l., Luxembourg	46372
Corepi S.A., Senningerberg	46413	LaSalle UK Property Company II, S.à r.l., Luxembourg	46374
DS Smith (Holding) B.V., S.à r.l., Luxembourg	46409	Neodex Holding S.A.H., Luxembourg	46370
Elenco Europe S.A.H., Luxembourg	46369	Octopussy S.A., Luxembourg	46375
Façades-Tomas, S.à r.l., Greiveldange	46404	Pan-Holding Sicav, Luxembourg	46414
FEJ 5, S.à r.l., Luxembourg	46388	Pan-Holding Sicav, Luxembourg	46416
Fortis Luxembourg-IARD S.A., Luxembourg	46414	Parkway GP, S.à r.l., Luxembourg	46410
Fortis Luxembourg-Vie S.A., Luxembourg	46414	Parkway International, S.à r.l., Luxembourg	46397
Gestador S.A., Luxembourg	46398	Reasar S.A., Senningerberg	46397
Gestador S.A., Luxembourg	46403	SatBirds Finance, S.à r.l., Luxembourg	46379
Gestair International Council, S.à r.l., Luxembourg	46408	SatBirds Finance, S.à r.l., Luxembourg	46380
Gestair International Council, S.à r.l., Luxembourg	46408	Saturnus A.G., Luxembourg	46407
GHC 1, Global Housing Company 1 S.A., Luxembourg	46412	Seafoods Marketing Agency S.A., Luxembourg	46410
GHC 1, Global Housing Company 1 S.A., Luxembourg	46412	So.Ge.Par. S.A., Luxembourg	46398
GHC 1, Global Housing Company 1 S.A., Luxembourg	46412	Soares Antonio, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	46413
		(De) Spackelster, S.à r.l., Leudelange	46405
		Terelux S.A., Senningerberg	46409
		VertBois S.A., Luxembourg	46410

ELENCO EUROPE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 12.448.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE04884, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(041647.3/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

NEODEX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 107.859.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Maître Albert Wildgen, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

2) Maître Patricia Thill, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

ici représentée par Maître Albert Wildgen, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 22 avril 2005,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant, agissant ès-dites qualités, et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme holding sous la dénomination de NEODEX HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit à l'intérieur de la commune du siège social. La société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des sièges administratifs, succursales, agences, comptoirs et dépôts, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne maintiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies y compris par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée, prenant cours ce jour. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 200.000,- (deux cent mille euros) représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, intégralement libérées.

Le capital autorisé est fixé à un total de EUR 6.000.000,- (six millions euros) représenté par 600.000 (six cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et souscrit de la société peut être augmenté ou diminué par une décision prise en assemblée générale aux conditions et majorités requises pour les modifications statutaires.

Par ailleurs, le conseil d'administration est autorisé durant une période expirant cinq années après la date de la publication des présents statuts, d'augmenter de temps en temps le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Il peut être souscrit à ces augmentations de capital, des actions peuvent être vendues et émises contre paiement en espèces, apports en nature en observant alors les prescriptions légales applicables et par l'incorporation de toutes réserves libres et bénéfiques reportés susceptibles d'incorporation au capital social suivant la loi avec ou sans prime d'émission comme le conseil d'administration l'aura déterminé. Le conseil d'administration peut donner à un membre du conseil d'administration ou à un employé de la société ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions représentant une partie ou la totalité du montant de l'augmentation de capital.

La société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, de racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

La société reconnaît une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la société.

Art. 7. Les héritiers, légataires, ayants-droit ou créanciers d'un actionnaire, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés ou l'inventaire des biens et valeurs de la société ni en demander le partage ou la licitation, ni prendre des mesures conservatoires ou s'immiscer d'aucune manière dans son administration.

Art. 8. La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale.

La durée de leur mandat est de une année, ils sont rééligibles. L'assemblée générale des actionnaires peut les révoquer à tout moment.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent. Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour engager la société. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à condition que la moitié au moins des membres soit présente ou représentée.

Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration, auront le même effet que des décisions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en observant les conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués qui seront également chargés de l'exécution des décisions du conseil. Le conseil d'administration peut aussi confier la direction, soit de l'ensemble, soit de telle partie des activités sociales à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir.

Art. 11. L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, associés ou non, ou un ou plusieurs réviseurs d'entreprises pour exercer une surveillance sur la société.

Leur mandat est d'une année, ils sont rééligibles. L'assemblée peut les révoquer à tout moment.

L'assemblée fixe leur rémunération.

Si le nombre des commissaires ou des réviseurs d'entreprises est réduit, par suite de décès ou autrement, de plus de moitié, le conseil d'administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale pour pourvoir au remplacement des commissaires ou réviseurs d'entreprises manquants.

Lorsque la société remplira les conditions requises par la loi et que la présence d'un réviseur d'entreprises devienne indispensable, le mandat des commissaires aux comptes s'éteindra à la plus prochaine assemblée générale ordinaire suivant la date de nomination du ou des premiers réviseurs d'entreprises.

Inversement, si la société n'est plus tenue de maintenir le mandat des réviseurs d'entreprises, il pourra être mis fin à leur mandat lors de l'Assemblée générale ordinaire constatant cet état et nommant un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Art. 12. L'assemblée générale régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société qui figurent à l'ordre du jour.

Art. 13. L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement de plein droit, le dernier lundi du mois de mai à 10.00 heures au siège de la société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant, à la même heure.

Art. 14. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Pour l'exécution des présents statuts, tous les actionnaires, administrateurs ou commissaires de la société font élection de domicile au siège social de la société où toutes communications, sommations, assignations et significations pourront être faites valablement.

Art. 16. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre les actionnaires ou entre actionnaires et administrateurs relativement aux affaires sociales seront soumises à deux arbitres, chacune des deux parties en nommant un.

En cas de désaccord, les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée la partie la plus diligente aura recours à Monsieur le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé qui nommera un arbitre.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se remettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

2) L'assemblée générale ordinaire se réunira pour la première fois en l'an deux mille six.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit et ont libéré en espèces les montants ci-après indiqués:

Actionnaire	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. Maître Albert Wildgen, préqualifié	199.990,-	199.990,-	19.999
2. Maître Patricia Thill, préqualifiée	10,-	10,-	1

46372

Total 200.000,- 10,- 20.000

La preuve de ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant de sorte que la somme de EUR 200.000,- (deux cent mille euros) est dès à présent à la disposition de la société.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de EUR 3.500,- (trois mille cinq cents euros).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des premiers administrateurs est fixé à trois.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Maître Albert Wildgen, avocat à la Cour, né le 13 juin 1953 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;

- Maître François Brouxel, avocat à la Cour, né le 16 septembre 1966 à Metz (France), demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;

- Maître Patricia Thill, avocat à la Cour, née le 16 novembre 1962 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée KPMG AUDIT, S.à r.l., établie à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.590.

4) Les mandats des premiers administrateurs respectivement du commissaire aux comptes expireront à la prochaine assemblée générale ordinaire.

5) Le siège de la société est fixé à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, agissant ès-dites qualités, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Wildgen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2005, vol. 24CS, fol. 27, case 12. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 mai 2005.

T. Metzler.

(039730.3/222/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

LaSalle UK PROPERTY COMPANY II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 100.033.

In the year two thousand and five, on the fifteenth day of April.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing at Mersch (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

LaSalle UK COMMERCIAL MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) created and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, acting in its own name and on behalf of LaSalle UK COMMERCIAL PROPERTY FUND, a mutual investment fund organised under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg,

here represented by Mr Eric Biren, company director, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy established on April 15, 2005.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in its capacity as sole shareholder of LaSalle UK PROPERTY COMPANY II, S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 100.033 (the «Company»), incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary, on March, 24, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 552 of May 27, 2004, the articles of which have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on December 14, 2004, not yet published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The sole shareholder resolves (i) to increase the Company's share capital by an amount of forty-three thousand one hundred and forty pounds (GBP 43,140.-) so as to raise it from its present amount of three hundred and twenty-five thousand six hundred and twenty pounds (GBP 325,620.-) up to three hundred and sixty-eight thousand seven hundred and sixty pounds (GBP 368,760.-) by the issue of two thousand one hundred and fifty-seven (2,157) new shares, each having a par value of twenty pounds (GBP 20.-) and (ii) to create one additional class of shares by amending Article 6 of the articles of incorporation of the Company (the «Articles of Incorporation»).

The two thousand one hundred and fifty-seven (2,157) new shares are subscribed by LaSalle UK COMMERCIAL MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) created and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, acting in its own name and on behalf of LaSalle UK COMMERCIAL PROPERTY FUND, a mutual investment fund organised under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg.

The two thousand one hundred and fifty-seven (2,157) new shares have been fully paid up in cash by the subscriber so that the total sum of forty-three thousand one hundred and forty pounds (GBP 43,140.-) is at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

The sole shareholder resolves that the two thousand one hundred and fifty-seven (2,157) new shares shall be issued in one additional class of shares, i.e. two thousand one hundred and fifty-seven (2,157) Class H shares, such class of shares having the exclusive right to obtain part or all of the net proceeds from the disposal of a property as follows:

- The two thousand one hundred and fifty-seven (2,157) shares of Class H shares shall have the exclusive right to obtain part or all of the net proceeds from the disposal of the property located at Medway Distribution Centre, Courteney Road, Gillingham, Kent, in accordance with the provisions of Article 7 of the Articles of Incorporation.

Third resolution

As a result of the foregoing resolutions the sole shareholder resolves (i) to amend the first paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation and (ii) to add one paragraph at the end of Article 6 of the Articles of Incorporation:

(i) the first paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation shall henceforth read as follows:

«The share capital is fixed at three hundred and sixty-eight thousand seven hundred and sixty pounds (GBP 368,760.-) represented by eighteen thousand four hundred and thirty-eight (18,438) shares of a nominal value of twenty pounds (GBP 20.-) each, issued as follows:»

(ii) the following paragraph will be added at the end of Article 6 of the Articles of Incorporation:

- two thousand one hundred and fifty-seven (2,157) Class H shares. The shares of Class H have the exclusive right to obtain part or all of the net proceeds from the disposal of the property located at Medway Distribution Centre, Courteney Road, Gillingham, Kent.

Estimate of costs

For the purpose of the registration the increase of capital is valued at sixty-three thousand three hundred and eleven euro and sixty-six cent (EUR 63,311.66).

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately three thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille cinq, le quinze avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

LaSalle UK COMMERCIAL MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, agissant en son propre nom et pour compte de LaSalle UK COMMERCIAL PROPERTY FUND, un fonds commun de placement organisé selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg,

dûment représentée par Monsieur Eric Biren, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 avril 2005.

La procuration signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seul et unique associé de LaSalle UK PROPERTY COMPANY II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 100.033 (ci-après la «Société»), constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 552 du 27 mai 2004, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date

du 14 décembre 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide (i) d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quarante-trois mille cent quarante livres sterling (GBP 43.140,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent vingt-cinq mille six cent vingt livres sterling (GBP 325.620,-) à trois cent soixante-huit mille sept cent soixante sterling (GBP 368.760,-) par l'émission de deux mille cent cinquante-sept (2.157) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt livres sterling (GBP 20,-) chacune et (ii) de créer une nouvelle catégorie de parts sociales en modifiant l'Article 6 des statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Les deux mille cent cinquante-sept (2.157) parts sociales nouvelles sont souscrites par LaSalle UK COMMERCIAL MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, agissant en son propre nom et pour compte de LaSalle UK COMMERCIAL PROPERTY FUND, un fonds commun de placement organisé selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Les deux mille cent cinquante-sept (2.157) parts sociales nouvelles ont été entièrement libérées en espèces par le souscripteur, de sorte que la somme de quarante-trois mille cent quarante livres sterling (GBP 43.140,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'associé unique décide que les deux mille cent cinquante-sept (2.157) nouvelles parts sociales à émettre seront émises dans une catégorie supplémentaire de parts, à savoir deux mille cent cinquante-sept (2.157) parts de catégorie H, cette catégorie de parts ayant le droit exclusif d'obtenir tout ou partie du produit net de cession d'une propriété, comme suit:

- Les deux mille cent cinquante-sept (2.157) parts de catégorie H ont le droit exclusif d'obtenir tout ou partie du produit net de cession de la propriété située à Medway Distribution Centre, Courteney Road, Gillingham, Kent.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique décide (i) de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des Statuts et (ii) de rajouter un paragraphe à la fin de l'article 6 des Statuts:

(i) le premier paragraphe de l'article 6 des Statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trois cent soixante-huit mille sept cent soixante livres sterling (GBP 368.760,-) représenté par dix-huit mille quatre cent trente-huit (18.438) parts sociales d'une valeur nominale de vingt livres sterling (GBP 20,-) chacune, émises comme suit:»

(ii) le paragraphe ci-dessous sera rajouté à la fin de l'article 6 des Statuts:

- deux mille cent cinquante-sept (2.157) parts de la catégorie H. Les parts de la catégorie H ont le droit exclusif d'obtenir tout ou partie du produit net de cession de la propriété située à Medway Distribution Centre, Courteney Road, Gillingham, Kent.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est estimée à soixante-trois mille trois cent onze euros et soixante-six cents (EUR 63.311,66).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ trois mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Biren, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 avril 2005, vol. 431 fol. 37, case 7. – Reçu 633,12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 mai 2005.

H. Hellinckx.

(039879.3/242/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

LaSalle UK PROPERTY COMPANY II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 100.033.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 mai 2005.

H. Hellinckx.

(039880.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

OCTOPUSSY S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 107.900.

STATUTS

L'an deux mille et cinq, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. VOLUMED INVESTMENTS LTD, société de droit britannique, créée le 17 février 1998, enregistrée sous le n° 3527316 et domiciliée 41, Chalton Street, London NW1 1JD, ici représentée par Monsieur Roger Greden, directeur de société, demeurant 4A, rue de l'Ouest L-2273 Luxembourg, en vertu d'un pouvoir général du 2 mars 2004,

et

2. IMSA ENTREPRISES INC., société de droit canadien, créée le 23 mai 2001, enregistrée sous le n° 1160131745 et domiciliée 1000, de la Gauchetière West, Suite 2900, Montreal (Quebec) H3B 4W5, ici représentée par Monsieur Roger Greden, prénommé, en vertu d'un pouvoir général du 10 août 2003.

Desquels pouvoirs, une copie a été réalisée et après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège Social, Objet, Durée, Capital Social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de: OCTOPUSSY S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg- ville.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La société a aussi pour objet la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'à toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

La société pourra également prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 85.000,- (quatre vingt cinq mille euros), représenté par 850 (huit cent cinquante) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont soit au porteur soit nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société seule (par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué).

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée Générale et Répartition des Bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le 1^{er} jeudi du mois de juin à 17 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice Social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition Générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente-et-un décembre deux mille cinq.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille six.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. VOLUMED INVESTMENTS LTD, prénommée huit cent quarante deux actions	842
2. IMSA ENTREPRISES INC., prénommée huit actions.....	8
Total: huit cent cinquante actions	850

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 85.000,- (quatre vingt cinq mille euros) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille trois cents euros (2.300,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

46377

Première résolution

L'adresse de la société est fixée au 18, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.
L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Roger Greden, prénommé;
- b) Monsieur Pierre Paul Boegen, directeur de société, demeurant 65, rue de Freylange, B-6700 Arlon (Belgique);
- c) Madame Nelly Noel, employée privée, demeurant 121, rue du Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

Quatrième résolution

Est nommé commissaire:

CODEJA, S.à r.l., avec siège social au 18, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de deux mille dix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Greden, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 29 avril 2005, vol. 431, fol. 45, case 6. – Reçu 850 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 mai 2005.

H. Hellinckx.

(040368.3/242/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

**ING REEIF SOPARFI C, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ING REIFE SOPARFI C, S.à r.l.).**

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 105.687.

In the year two thousand five, on the second of May.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ING REAL ESTATE INDUSTRIAL FUND EUROPE C.V., a limited partnership (commanditaire vennootschap), governed by the laws of the Netherlands, having its registered office in NL-2595 AS, The Hague, Schenkkade 65, duly represented by its general partner (beherend vennoot) ING REAL ESTATE REIFE MANAGEMENT B.V., a company governed by the laws of the Netherlands, having its registered office in NL-2595 AS, The Hague, Schenkkade 65, hereby represented by Mr Steve van den Broek, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy delivered at The Hague on April 29th, 2005.

The prenamed proxy given, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party is the sole shareholder of ING REIFE SOPARFI C, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» governed by the laws of Luxembourg, with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg B 105.687, which has been incorporated by deed of the undersigned notary on December 15th, 2004, not yet published in the Mémorial C (the «Company»).

The appearing party, represented as above mentioned, then requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolved to change the name from ING REIFE SOPARFI C, S.à r.l. into ING REEIF SOPARFI C, S.à r.l., so that Article 2 of the Articles of Incorporation will be read as follows:

«**Art. 2. Name.** The Company will exist under the name of ING REEIF SOPARFI C, S.à r.l.»

Second resolution

The sole partner resolved to amend article 15 of the articles of incorporation of the Company which shall forthwith be worded as follows:

«**Art. 15. Special majority matters.** The manager(s) may not adopt any resolution regarding the sale or acquisition of subsidiaries, as well as the exercise of the Company's voting rights in its capacity of shareholder of the Company's subsidiaries, without the affirmative vote of the sole partner, or as the case may be, by the affirmative vote of more than fifty per cent (50%) of the shares present or represented at the general meeting of partners.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing party, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said party signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le deux mai.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire, de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ING REAL ESTATE INDUSTRIAL FUND EUROPE C.V., une société de droit néerlandais (commanditaire vennootschap), ayant son siège social à NL-2595 AS, La Haye, Schenkkade 65, dûment représentée par son associée commanditée (beherend vennoot) ING REAL ESTATE REIFE MANAGEMENT B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à NL-2595 AS, La Haye, Schenkkade 65, ici représentée par Monsieur Steve van den Broek, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à La Haye le 29 avril 2005.

La précitée procuration, signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée à la présente pour être soumise avec elle aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est la seule et unique associée de la société ING REIFE SOPARFI C, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 15 décembre 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.687, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (la «Société»), non encore publié au Mémorial C.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a ensuite requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique a décidé de changer la dénomination de la société de ING REIFE SOPARFI C, S.à r.l. en ING REEIF SOPARFI C, S.à r.l. et modification subséquente de l'article 2 des statuts.

«**Art. 2. Dénomination.** La société prend la dénomination sociale de ING REEIF SOPARFI C, S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'associée unique a décidé de modifier l'article 15 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 15. Majorités spéciales.** Aucune résolution ne peut être adoptée par le(s) gérant(s) concernant la vente ou l'acquisition de toute filiale ainsi que l'exercice des droits de vote de la Société en sa capacité d'associé des filiales de la Société sans le vote favorable de l'associé unique, ou, le cas échéant, le vote favorable de plus de cinquante pour cent (50%) des parts présentes ou représentées à l'assemblée générale des associés.»

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la partie comparante connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Van Den Broek, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 11 mai 2005, vol. 469, fol. 8, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la précitée société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 mai 2005.

A. Lentz.

(040867.3/221/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

ING REEIF SOPARFI C, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 105.687.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 19 mai 2005.

A. Lentz.

(040869.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

SatBirds FINANCE, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 106.758.

In the year two thousand and five, on the twenty-ninth day of April.

Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

SatBirds CAPITAL PARTICIPATIONS, a société en commandite par actions incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 106.760, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

here represented by Mrs Katia Gauzès, maître en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 27th April 2005.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole partner of SatBirds FINANCE (hereinafter the «Company»), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 106.758, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 11 March 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation were last modified pursuant to a deed of the undersigned notary on 4 April 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to create two categories of managers, the «A Managers» and the «B Managers».

The sole partner decides that each of Mr Philippe Audouin and Mr Claude Ehlinger shall be an A Manager and that each of Mrs Polyxéni Kotoula and Mr Hugo Neuman shall be a B Manager.

Second resolution

The sole partner decides to amend the signing powers of the members of the board of managers of the Company, in order to provide that if there is more than one manager, the Company will be bound by the individual signature of any member of the board of managers for any operation not exceeding an amount of three thousand euro (EUR 3,000), in the limit of fifteen thousand euro (EUR 15,000) per month, and by the joint signature of any A Manager together with any B Manager for any operation exceeding this limit.

Third resolution

As a consequence of the aforementioned resolutions, article 12 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

«**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers, who need not be partners. In case of several managers, the sole partner, or as the case may be, the partners, may decide that they shall be named «A Manager» or «B Manager».

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is(are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its(their) office. He(they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any member of the board of managers for any operation up to a maximum amount of three thousand euro (EUR 3,000), in the limit of fifteen thousand euro (EUR 15,000) per month, and by the joint signature of any A Manager together with any B Manager for any operation exceeding this limit, or by the signature of any person to whom such signatory power has been delegated by the sole manager or by the board of managers.

The sole manager or the board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.»

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxy holder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxy holder and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

This deed having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

SatBirds CAPITAL PARTICIPATIONS, une société en commandite par actions constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.760, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

ici représentée par Mme Katia Gauzès, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 27 avril 2005.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de SatBirds FINANCE (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.758, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 mars 2005, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 avril 2005, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de créer deux catégories de gérants, les «Gérants A» et les «Gérants B».

L'associé unique décide que M. Philippe Audouin et M. Claude Ehlinger seront chacun un Gérant A et que Mme Polxéni Kotoula et M. Hugo Neuman seront chacun un Gérant B.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier les pouvoirs de signature des membres du conseil de gérance de la Société, afin de prévoir que s'il y a plus d'un gérant, la Société sera liée par la signature individuelle d'un des membres du conseil de gérance pour toute opération n'excédant pas un montant de trois mille euros (EUR 3.000), dans la limite de quinze mille euros (EUR 15.000) par mois, et par la signature conjointe d'un des Gérants A avec un des Gérants B pour toute opération excédant cette limite.

Troisième résolution

A la suite de cette résolution, l'article 12 des statuts de la Société est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. En cas de pluralité de gérants, l'associé unique ou les associés peuvent décider de les appeler «Gérant A» ou «Gérant B».

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est(sont) librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des membres du conseil de gérance pour toute opération n'excédant pas un montant de trois mille euros (EUR 3.000), dans la limite de quinze mille euros (EUR 15.000) par mois, et par la signature conjointe d'un Gérant A avec un Gérant B pour toute opération excédant cette limite, ou par la signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégué par le gérant unique ou par le conseil de gérance.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, ladite mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Gauzès, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2005, vol. 148S, fol. 21, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2005.

A. Schwachtgen.

(039220.3/230/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

SatBirds FINANCE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 106.758.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 620 du 29 avril 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(039221.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

JP RESIDENTIAL IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5367 Schuttrange, 80B, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 107.835.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the second day of May.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, civil law notary, residing in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, civil law notary, residing in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present deed.

There appeared:

The company JARGONNANT PARTNERS, S.à r.l., a company incorporated under Luxembourg law, with registered office at 80B, rue Principale, L-5367 Schuttrange,

duly represented by Maître Sonja Streicher, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, given in Munich (Germany) on April 29, 2005.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the undersigned notary to state the articles of incorporation of a limited liability company («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. There is hereby established between the subscriber and all those who may become members in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée»), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915, such as amended, and by the present articles of association, under the name of JP RESIDENTIAL IV, S.à r.l.

Art. 2. The company is established for a limited period of time. The company will exist until 31 December 2020 at the latest. After this date, the company will only continue to exist for the purpose of its own liquidation.

Art. 3. The registered office of the company is established in the municipality of Schuttrange (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the sole manager or the board of managers.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the nationality of the company. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 4. The purpose of the Company is the acquisition, the management, the enhancement and disposal of real estate located in Luxembourg or abroad.

The Company may hold ancillary participations in whichever form in domestic and foreign companies and branches, as well as debt and equity interests in companies the primary object of which is the acquisition, development, promotion, sale and lease of property, together with interests in properties, rights over properties and furniture. The Company may also, still on an ancillary basis, contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation. Furthermore, the Company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

The Company may hold interests in partnerships.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses as well as rights deriving thereof or supplementing them.

In general, the Company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of real estate or of securities, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purpose.

Title II. Capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) represented by 125.- (one hundred twenty-five) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred Euros) each, which have been fully subscribed.

Art. 6. Any regularly constituted meeting of members of the company shall represent the entire body of members of the company, provided that a simple majority (more than 50%) of all outstanding shares is present or represented at the meeting. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority (more than 50%) of voting shares present or represented at the meeting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may also change the nationality of the company by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the company. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor.

Each share gives right to one fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 8. If the company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member, which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing.

Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 9. If the company has at least two members, the shares are freely transferable between the members.

The share transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the company's capital.

In the case of the death of a member the share transfer to non-members is subject to the consent of owners of shares representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the shares are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the majority legally required for a dissolution or a liquidation of the company properly passes a resolution for the sale of all the shares in the company, all other shareholders shall be obliged to sell and transfer their shares at the same price and other terms as set forth in the resolution of the majority of shareholders.

Art. 10. Bankruptcy or insolvency of one or more of the members will not put an end to the company.

Art. 11. The creditors or legal successors of the members may neither, for whatever reason, affix seal on the assets or documents of the company, nor interfere in any manner in the management of the company.

Title III. Administration and Audit

Art. 12. The company shall be managed by one or several managers, who need not be members of the company.

The manager(s) is/are appointed and removed by a decision of the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates. The manager(s) shall hold office until their successors are appointed.

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by e-mail, telegram, telex or telefax.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 15. The sole manager/board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the sole manager/board of managers.

The sole manager/board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the company and the representation of the company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not

to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the manager/board of managers shall determine. The manager/board of managers may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 16. The company will be bound by the sole signature of any manager or by any person(s) to whom power has been delegated or conferred in accordance with Article 15 in relation to the exercise of those powers.

Art. 17. In the execution of their mandate, the manager(s) is/are not held personally liable for the obligations of the company. However, managers may be liable for acts or omissions in the execution of their duties.

Art. 18. The accounting year of the company shall begin on January 1st and shall terminate on December 31th of each year.

Art. 19. The annual accounts are drawn up by the manager / board of managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the company. Each member may inspect at any time the annual accounts and in general the books of the company at the registered office of the company. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Out of the annual net profits of the company, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched.

The general meeting of members, upon recommendation of the manager / board of managers, will determine by vote how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager / board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole manager/ the board of managers.
4. The payment is made once the company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the company are not threatened.

Art. 20. The financial statements of the company may be audited by one or several independent auditors. The general meeting of members shall decide on the opportunity to appoint one or several independent auditor(s), and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

Title IV. Winding up - Liquidation

Art. 21. In the event of dissolution of the company, which will take place at the latest immediately after December 31, 2020, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

When the liquidation is closed, the assets of the company will be distributed to the members proportionally to the shares they are holding.

Art. 22. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Art. 23. Any litigation which might occur during the liquidation of the company, either between the members themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the business of the company is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the company and shall terminate on December 31th, of the year two thousand and five.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Subscription

The 125 (one hundred twenty-five) shares have been fully paid-in by JARGONNANT PARTNERS S.à r.l., pre-named, so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) is at the free disposal of the company, as was certified to the notary executing this deed.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand two hundred and fifty (2,250.-) Euros.

Extraordinary members' meeting

Immediately after the incorporation of the company, the member representing the entire corporate capital represented as here above stated, held an extraordinary general meeting and passed the following resolutions:

- 1) The meeting resolves that the number of managers forming the board of managers shall be set at 2 (two).
- 2) The following persons are appointed managers of the Company with effect as at today:
- Mr Karl-Erbo Graf Kageneck, Stollbergstr. 11, 80539 München, born 29 June 1947 in Wittlich, Lawyer (LL.M.).

- Mr Daniel Graf von der Schulenburg, Keferstr. 6, 80802 München, born 27 January 1961 in Algier, merchant.

3) The term of their respective office will end at the next annual meeting of members deciding on the approval of the annual accounts as per December 31, 2005, unless re-elected for another year.

4) The registered office of the Company is at L-5367 Schuttrange, 80B, rue Principale.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Fassung:

Im Jahre zweitausendfünf, am zweiten Mai.

Vor Uns, dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, handelnd in Vertretung von Notar Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, zur Zeit verhindert, welch Letzterer Depositär der gegenwärtigen Urkunde bleibt.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft JARGONNANT PARTNERS, S.à r.l., eine Gesellschaft Luxemburger Rechts, mit Gesellschaftssitz in 80B, rue Principale, L-5367 Schuttrange,

hier vertreten durch Maître Sonja Streicher, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg,

aufgrund einer privatschriftlichen Vollmachterteilung, gegeben in München (Deutschland) am 29. April 2005.

Diese Vollmacht bleibt nach ne varietur Unterzeichnung durch die erschienene Person und den unterzeichneten Notar zum Zwecke der Einregistrierung anliegend an dieser Urkunde.

Die Erschienene, vertreten wie vorgenannt, ersuchte den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung («société à responsabilité limitée») gemäß dem geltenden Recht und den vorliegenden Artikeln aufzunehmen.

Titel I. Name - Dauer - Gesellschaftssitz - Gesellschaftszweck

Art. 1. Hiermit wird zwischen den Zeichnern und all denen Personen, welche später Gesellschafter der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft in Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), die dem derzeitigen geltenden Recht, namentlich dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, und der folgenden Satzung unterliegt, unter der Bezeichnung JP RESIDENTIAL IV, S.à r.l. gegründet.

Art. 2. Die Gesellschaft ist auf beschränkte Dauer gegründet. Die Gesellschaft endet spätestens am 31. Dezember 2020. Nach diesem Datum wird die Gesellschaft ausschließlich zum Zwecke ihrer eigenen Auflösung weiter bestehen.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Schuttrange (Großherzogtum Luxemburg).

Die Sitz der Gesellschaft kann an irgendeinen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg durch Beschluss der Gesellschafterversammlung verlegt werden. Niederlassungen oder andere Büros können sowohl in Luxemburg als auch im Ausland durch den alleinigen Geschäftsführer oder die Geschäftsführung eröffnet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitze mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft. Die Bekanntmachung von einer Verlegung hat an Dritte zu erfolgen durch das Organ der Gesellschaft, welches hierzu am besten unter den gegebenen Umständen zu tun in der Lage ist.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Wertsteigerung von und die Verfügung über Immobilien in Luxemburg oder im Ausland.

Die Gesellschaft darf sonstige Beteiligungen jedweder Form in Luxemburger oder ausländischen Gesellschaften und Niederlassungen sowie Anleihen und Kapitalanlagen in Gesellschaften deren Hauptzweck der Erwerb, die Entwicklung, die Promotion, der Verkauf und die Vermietung von Immobilien, zusammen mit Kapitalinteressen in Eigentum, Eigentumsrechten und Einrichtungen. Die Gesellschaft darf zudem hilfsweise Darlehen aufnehmen und Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren. Weiter darf die Gesellschaft Wertpapiere erwerben oder über diese verfügen, sei es im Wege der Zeichnung, Tausch, Verkauf oder in jeder anderen Weise.

Die Gesellschaft darf Anteile an Personengesellschaften halten.

Zudem kann sie Patente und Lizenzen und davon abgeleitete Rechte erwerben, deren Wert steigern und diese verwerten.

Im Allgemeinen kann die Gesellschaft, im Bereich Immobilien und Wertpapiere, sämtliche kaufmännische, industrielle oder finanzielle Geschäfte durchführen, die den vorgenannten Gesellschaftszweck zu fördern oder zu unterstützen geeignet sind.

Titel II. Gesellschaftskapital und Gesellschaftsanteile

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt EUR 12.500,- (zwölf tausend fünf hundert Euro), eingeteilt in 125 (einhundert fünf und zwanzig) Geschäftsanteile zu je EUR 100,- (einhundert Euro) welche voll einbezahlt wurden.

Art. 6. Auf jeder ordnungsgemäß zusammengesetzten Gesellschafterversammlung wird die Gesamtheit der Gesellschafter der Gesellschaft vertreten, vorausgesetzt eine einfache Mehrheit (mehr als 50%) aller ausgegebenen Geschäftsanteile ist anwesend oder auf der Versammlung vertreten. Sie hat die ausgedehntesten Befugnisse, alle Handlungen bezüglich der Geschäfte der Gesellschaft anzuordnen, zu vollstrecken oder zu ratifizieren.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges vorsieht, werden die Beschlüsse der ordnungsgemäß einberufenen Gesellschafterversammlung durch Beschluss einer einfachen Mehrheit (mehr als 50%) der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter angenommen.

Das Stammkapital sowie die Artikel dieser Satzung können zu jeder Zeit durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder per Beschluss einer Mehrheit der Gesellschafter von mindestens drei Viertel (3/4) des Stammkapitals geändert werden. Die Änderung der Nationalität der Gesellschaft kann ebenfalls durch den einstimmigen Beschluss der Gesellschafter herbeigeführt werden.

Falls alle Gesellschafter bei der Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären, dass sie über die Tagesordnung informiert wurden, kann die Gesellschafterversammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur Abgabe einer Stimme bei einer ordentlichen und außerordentlichen Gesellschafterversammlung.

Die Gesellschaft wird nur einen einzigen Eigentümer pro Geschäftsanteil anerkennen; falls ein Geschäftsanteil im Besitz von mehr als einer Person ist, hat die Gesellschaft das Recht die Ausübung aller Rechte des betreffenden Geschäftsanteils aufzuheben, bis dass eine Person als alleiniger Eigentümer in den Beziehungen mit der Gesellschaft benannt wurde. Das gleiche gilt für den Konfliktfall zwischen dem Nießbraucher (usufruitier) und dem Eigentümer (nupropriétaire) oder zwischen dem Schuldner, dessen Schuld mit einem Pfandrecht belastet wird, und seinem Gläubiger.

Jeder Geschäftsanteil berechtigt zu einem Anteil an den Vermögensgegenständen und am erzielten Gewinn der Gesellschaft in seinem direkten proportionalen Verhältnis zu der Anzahl der bestehenden Geschäftsanteile.

Art. 8. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter hat, übt dieser Alleingesellschafter die Funktion der Gesellschafterversammlung aus.

Die Entscheidungen des Alleingesellschafters, welche im Rahmen des ersten Absatzes getroffen werden, sind in ein Protokoll aufzunehmen oder schriftlich abzufassen.

Weiterhin werden Verträge, die zwischen dem Alleingesellschafter und der durch den Alleingesellschafter vertretenen Gesellschaft geschlossen werden, schriftlich abgefasst.

Nichtsdestotrotz ist diese letzte Bedingung nicht anwendbar auf laufende Geschäfte die unter normalen Bedingungen eingegangen werden.

Art. 9. Wenn die Gesellschaft mindesten zwei Gesellschafter hat, sind die Geschäftsanteile frei unter Gesellschaftern übertragbar.

Die Übertragung von Geschäftsanteile an Nicht-Gesellschafter ist abhängig von der Zustimmung von Gesellschaftern die mindestens drei Viertel (3/4) des Stammkapitals repräsentieren, gegeben in einer Gesellschafterversammlung.

Im Todesfall eines Gesellschafters ist die Übertragung von Geschäftsanteilen an Nicht-Gesellschafter abhängig von der Zustimmung von Gesellschaftern die nicht weniger als drei Viertel (3/4) der Rechte der verbleibenden Gesellschafter repräsentieren.

In diesem Fall ist die Genehmigung nicht erforderlich, wenn die Übertragung an Pflichtteilsberechtigte oder den überlebenden Lebenspartner erfolgt.

Wenn die, für eine Auflösung und Liquidation der Gesellschaft erforderliche Mehrheit, einen Beschluss über den Verkauf aller Anteile der Gesellschaft fasst, sind alle Anteilinhaber verpflichtet, ihre Anteile zum selben Preis und sonstigen Bedingungen, wie in dem Beschluss der Anteilinhaber festgelegt zu verkaufen und zu übertragen.

Art. 10. Konkurs und Insolvenz eines oder mehrerer Gesellschafter haben nicht die Beendigung der Gesellschaft zur Folge.

Art. 11. Gläubiger oder Rechtsnachfolger der Gesellschafter können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder Gesellschaftsdokumenten stellen, noch in irgendeiner Weise in die Geschäftsführung der Gesellschaft eingreifen.

Titel III. Geschäftsführung und Prüfung

Art. 12. Die Geschäftsführung besteht aus einem oder mehreren Geschäftsführern, die nicht Gesellschafter der Gesellschaft sein müssen.

Der Geschäftsführer/ Rat der Geschäftsführer wird durch Beschluss der Gesellschafterversammlung bestellt und abberufen.

Die Gesellschafterversammlung bestimmt die Befugnisse, das Entgelt und die Dauer des Mandats der Geschäftsführer, wobei diese ihr Amt solange ausüben bis ein Nachfolger bestimmt wurde.

Art. 13. Die Geschäftsführung kann unter ihren Mitgliedern einen Vorsitzenden wählen.

Sie kann weiterhin einen Sekretär wählen, der nicht Geschäftsführer sein muss und der verantwortlich für das Halten der Protokolle der Sitzungen der Geschäftsführung und der Gesellschafter ist.

Die Geschäftsführung kommt auf Einberufung durch den Vorsitzenden oder zwei Geschäftsführer zusammen und zwar am Ort, der in der Einberufung der Sitzung genannt ist.

Schriftliche Einberufungsschreiben zu jeder Sitzung der Geschäftsführung müssen allen Geschäftsführern mindestens vierundzwanzig Stunden vor dem Zeitpunkt der Abhaltung der Sitzung zugestellt werden, außer in dringenden Fällen, wobei dann die Art des Dringlichkeitsfalles in dem Einberufungsschreiben genannt werden muss.

Auf die Einberufung kann schriftlich oder per Telefon, Telegramm, Telex oder Fax durch jeden Geschäftsführer verzichtet werden. Gesonderte Einberufungsschreiben sind nicht notwendig bei individuellen Sitzungen, die zu Zeiten und an Orten gehalten werden, welche aus einem Zeitplan hervorgehen, welcher vorher durch einen Geschäftsführungsbeschluss genehmigt wurde.

Jeder Geschäftsführer kann sich bei jeder Sitzung vertreten lassen, indem er schriftlich oder per Telefon, Telegramm, Telex oder Fax einen anderen Geschäftsführer zum Vertreter bestellt.

Abstimmungen können auch schriftlich oder per E-Mail, Telegramm, Telex oder Fax durchgeführt werden.

Die Geschäftsführung kann nur wirksam beraten und handeln, wenn mindestens eine Mehrheit von Geschäftsführern auf der Sitzung anwesend oder vertreten ist. Die Entscheidungen werden durch eine Mehrheit der auf einer Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer getroffen.

Schriftliche Beschlüsse, die von allen Geschäftsführern genehmigt und unterzeichnet wurden, haben dieselbe Wirkung wie Beschlüsse, über die auf Sitzungen der Geschäftsführung abgestimmt wurde.

Art. 14. Die Protokolle jeder Sitzung der Geschäftsführung werden durch den Vorsitzenden unterzeichnet oder, in dessen Abwesenheit, durch den kommissarischen Vorsitzenden, der den Vorsitz dieser Sitzung übernommen hat.

Kopien und Auszüge solcher Sitzungen, die zur Vorlage in Rechtsangelegenheiten oder in sonstiger Weise kommen können werden durch den Vorsitzenden, den Sekretär oder zwei Geschäftsführer unterzeichnet.

Art. 15. Der Geschäftsführer/ Rat der Geschäftsführer verfügt über die weitestgehenden Befugnisse, jegliche Verwaltungs- und Verfügungshandlungen im Namen und im Interesse der Gesellschaft vorzunehmen.

Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen in die Zuständigkeit des Geschäftsführers/Rates der Geschäftsführer.

Der Geschäftsführer/ Rat der Geschäftsführer kann seine Befugnisse betreffend die tägliche Geschäftsführung und Angelegenheiten der Gesellschaft, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend solche Geschäftsführung und Angelegenheiten, ohne vorherigen Beschluss der Gesellschafterversammlung, an ein oder mehrere Geschäftsführer oder an ein Komitee (dessen Mitglieder nicht zwingend Geschäftsführer der Gesellschaft sein müssen) übertragen, welche unter den Bedingungen und Befugnissen, die vom Geschäftsführer/Rat der Geschäftsführer festgelegt werden, beraten und beschließen. Der Geschäftsführer/der Rat der Geschäftsführer kann mit dem vorherigen einstimmigen Beschluss der Gesellschafterversammlung, jegliche Befugnisse und Sondervollmachten an jede Person, welche nicht zwingend Geschäftsführer sein muss, übertragen, Angestellte einstellen oder absetzen und ihre Bezüge festsetzen.

Art. 16. Die Gesellschaft wird durch die Einzelunterschrift eines Geschäftsführers oder der Person oder Personen, welchen solche Vertretungsmacht gemäß Artikel 15 übertragen wurde, wirksam verpflichtet.

Art. 17. In Ausübung ihres Mandats ist/sind der/die Geschäftsführer nicht persönlich haftbar für die Verpflichtungen der Gesellschaft. Jedoch können Geschäftsführer für Handlungen oder Unterlassungen in der Ausübung ihrer Pflichten haftbar gemacht werden.

Art. 18. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 19. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch den Geschäftsführer/ Rat der Geschäftsführer ein Jahresabschluss erstellt und den Gesellschaftern am Sitz der Gesellschaft zur Verfügung gestellt. Jeder Gesellschafter kann zu jeder Zeit am Sitz der Gesellschaft Einsicht in den Jahresabschluss und die Bücher der Gesellschaft nehmen.

Das Guthaben der Gewinn und Verlust Bilanz nach Abzug der allgemeinen Kosten, Sozialabgaben, Tilgungen und Provisionen stellt den Gewinn der Gesellschaft dar. Von diesem jährlichen Gewinn der Gesellschaft werden 5% (fünf Prozent) zur Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet. Diese zwingende Verpflichtung zur Bildung von Rücklagen endet, wenn die Rücklagen einen Betrag erreicht haben, der 10% (zehn Prozent) des Stammkapitals der Gesellschaft entspricht, lebt aber auf bis zur vollständigen Wiederherstellung der Rücklagen, wenn zu irgendeinem Zeitpunkt aus welchen Gründen auch immer die Rücklagen angegriffen werden müssen.

Auf Empfehlung des Geschäftsführers/Rates der Geschäftsführer entscheidet die Gesellschafterversammlung durch einstimmigen Beschluss über die Verwendung des jährlichen Gewinnes.

Vorschüsse auf Dividenden können zu jeder Zeit unter den nachfolgenden Bedingungen ausgezahlt werden:

1. Der Geschäftsführer/ Rat der Geschäftsführer stellt einen Zwischenabschluss auf.
2. Dieser Zwischenabschluss weist eine positive Bilanz auf, einschließlich der übertragenen Gewinne.
3. Die Entscheidung Vorschüsse auf Dividenden zu gewähren wird durch den Alleingeschäftsführer/ den Rat der Geschäftsführer getroffen.
4. Die Zahlungen erfolgen nachdem die Gesellschaft die Sicherheit erhalten hat, dass Rechte der Gläubiger der Gesellschafter nicht berührt werden.

Art. 20. Die Prüfung der Finanzunterlagen der Gesellschaft kann durch einen oder mehrere unabhängige Wirtschaftsprüfer erfolgen. Die Gesellschafterversammlung entscheidet über die Möglichkeit der Ernennung einer oder mehrerer Wirtschaftsprüfer und legt deren Anzahl, Vergütung und die Dauer des Mandats, welches 6 (sechs) Jahre nicht überschreiten darf, fest.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 21. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, die spätestens unmittelbar nach dem 31. Dezember 2020 stattfinden wird, erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (welche natürliche Personen oder Körperschaften sein können), die durch die Gesellschafterversammlung ernannt werden, welche über diese Auflösung entschieden hat und ihre Befugnisse und Vergütungen festlegen wird.

Nach Abschluss der Liquidation werden die Aktiva der Gesellschaft entsprechend den Geschäftsanteilen, die sie halten, den Gesellschaftern zugeteilt.

Art. 22. Für alle Punkte, die nicht in der vorliegenden Satzung vorgesehen sind, gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertundfünfzehn über die Handelsgesellschaften wie abgeändert.

Art. 23. Jeder Rechtsstreit, der während der Liquidation der Gesellschaft eintritt, auch zwischen den Gesellschaftern oder dem Geschäftsführer/Rat der Geschäftsführer und der Gesellschaft, unterliegt, sofern es die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft betrifft, der Entscheidung eines Schiedsgerichtes arbitrage gemäss der Zivilprozessordnung.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage der Gesellschaftsgründung und endet am 31. Dezember zweitausendfünf.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt hiermit die in Artikel 183 des Gesetzes von 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen überprüft zu haben, und bescheinigt ausdrücklich, dass sie erfüllt worden sind.

Zeichnung

Die 125 (einhundertfünfundzwanzig) Geschäftsanteile wurden vollständig einbezahlt durch JARGONNANT PARTNERS, S.à r.l., vorbenannt, sodass der Betrag von EUR 12.500,- (zwölftausendfünf hundert Euro) zur freien Verfügung der Gesellschaft steht, worüber der Nachweis dem unterzeichneten Notar erbracht wurde.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen werden, sind abgeschätzt auf ungefähr zweitausendzweihundertfünfzig (2.250,-) Euro.

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hielt der Alleingesellschafter, welcher das gesamte Stammkapital repräsentiert, vertreten wie vorbenannt, eine außerordentliche Gesellschafterversammlung ab und fasste die folgenden Beschlüsse:

- 1) Die Versammlung beschließt, die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates auf 2 (zwei) festzusetzen.
- 2) Die folgenden Personen werden mit Wirkung zum heutigen Tage zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:
 - Herr Karl-Erbo Graf Kageneck, wohnhaft in Stollbergstr. 11, 80539 München, geboren am 29. Juni 1947 in Wittlich, Jurist (LL.M.).
 - Herr Daniel Graf von der Schulenburg, wohnhaft in Keferstr. 6, 80802 München, geboren am 27. Januar 1961 in Algier, Kaufmann.
- 3) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder erlischt am Ende der jährlichen Gesellschafterversammlung, welche den Jahresabschluss zum 31. Dezember 2005 genehmigt, mit Ausnahme einer Wiederwahl.
- 4) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-5367 Schuttrange, 80B, rue Principale.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit, dass auf Wunsch der oben genannten erschienen Parteien, die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Gemäß dem Wunsch derselben Parteien und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung der Urkunde an die Erschienenen, hat dieselbe zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Signé: S. Streicher, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2005, vol. 148S, fol. 34, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour expédition

A. Schwachtgen

(039353.3/230/418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 37.359.

Les comptes annuels au 31 mars 2005, ainsi que le rapport du réviseur d'entreprises y relatif, enregistrés à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03658, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2005.

Signature.

(039685.3/260/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

FEJ 5, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 107.909.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-eighth day of April.
Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared the following:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme incorporated in Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under section B, and number 84.993, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,

here represented by:

- Mrs Xenia Kotoula, and
- Mr Jan Willem van Koeverden Brouwer,

both directors of the company, residing professionally in Luxembourg, having the power to bind the company by their joint signatures.

Such appearing party, represented as stated here above, has drawn up the following articles of association of a company which it declared to establish:

Chapter I. Form, Corporate Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. There is hereby established by the single founding member a company (the «Company») in the form of a private limited company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Laws») and by the present articles of association (the «Articles of Association»).

The Company is initially composed of one single member, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several members, but not exceeding forty (40) members.

The Company will exist under the name of FEJ 5, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that, in the view of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.00), divided into five hundred (500) shares. Each issued share has a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.00) and is fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its members, to offset any net realised losses, to make distributions to the members in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. The single member may freely transfer its shares.

The shares may be transferred freely amongst members when the Company is composed of several members. Save as otherwise provided by the Laws, the shares may be transferred to non-members only with the authorisation of members representing at least three quarters of the issued capital, given at a general meeting of members.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and the resolutions adopted by the single member or the general meeting of members.

Each share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by the Laws.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single member or, as the case may be, of the general meeting of members adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Association.

The Company may acquire its own shares in view of and subject to their immediate cancellation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Member. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single member or any of the members does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Statutory Auditor

Art. 9. Management. The Company shall be managed by one or two managers, acting jointly, who need not be members (the «Manager(s)») or by a board of Managers, composed of not less than three members, who need not be members (the «Board of Managers»).

The Manager(s) or, as the case may be, the members of the Board of Managers, will be elected by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members, who will determine their number and the term of their office. He (they) will hold office until their successors are elected. He (they) are re-eligible and he (they) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members.

The Board of Managers (if any) will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Managers, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the «Secretary»).

The Board of Managers (if any) will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers (if any) must be convened if any two of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers (if any), except that in his absence the Board of Managers (if any) may appoint another member of the Board of Managers (if any) as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of Board of Managers meetings (if any) shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, of each member of the Board of Managers (if any). No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers (if any).

Every Board of Managers meeting (if any) shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers (if any) may from time to time determine. Any member of the Board of Managers (if any) may act at any meeting of the Board of Managers (if any) by appointing in writing another member of the Board of Managers (if any) as his proxy.

A quorum of the Board of Managers (if any) shall be the presence or the representation of a majority of the members of the Board of Managers (if any) holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Board of Managers (if any) present or represented at such meeting.

One or more members of the Board of Managers (if any) may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the members of the Board of Managers (if any), is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers (if any) which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Managers (if any).

The members shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Management. The Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers, is (are) vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Association or by the Laws to the single member or, as the case may be, the general meeting of members are in the competence of the Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers.

Art. 11. Management Fees and Expenses. The Manager(s) or as the case may be, the members of the Board of Managers, may receive a management fee in respect of the carrying out of his (their) management of the Company and shall in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 12. Managers' Liability. No Manager or, as the case may be, no member of the Board of Managers commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such Manager or member of the Board of Managers is only liable for the performance of its duties.

Art. 13. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers may delegate special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two Managers (or if there is only one Manager, by the signature of such Manager) or by the joint signature of any two members of the Board of Managers.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any persons to whom special signatory power has been delegated by the Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers, within the limits of such special power.

Art. 14. Conflicts of Interest - Indemnity. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a member of the Board of Managers, the Manager(s), officers or employees of the Company have a personal interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

Notwithstanding the above, in the event that any member of the Board of Managers or any Manager (in case there are two) has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member of the Board of Managers or such Manager shall make known such personal interest to the Board of Managers or the other Manager and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such interest of the member of the Board of Managers or of any Manager therein shall be reported to the next general meeting of members.

The Company shall indemnify the members of the Board of Managers, the Manager(s), officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been members of the Board of Managers, the Managers, officers or employees of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the present Articles of Association may be entitled.

Art. 15. Records of Manager Resolutions. The resolutions of the Manager(s) (if any) shall be recorded in writing. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any one Manager.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 16. Statutory Auditors. The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, may be, and shall be in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors, who need not be members.

The statutory auditor(s) will be elected by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members.

Chapter IV. General Meeting of Members

Art. 17. Powers of the Meeting of Members. Any regularly constituted meeting of members of the Company represents the entire body of members.

The general meeting of members shall have such powers as are vested with the general meeting of members pursuant to the Articles of Association and the Laws.

If the Company is composed of one single member, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of members. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

Art. 18. General Meetings. If the Company is composed of no more than twenty-five (25) members, the decisions of the members may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers to the members in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. In this latter case, the members are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and send it to the Company by any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of members shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

Unless there is only one single member, the members may meet in a general meeting of members upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Association or the Laws, by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, subsidiarily, by the statutory auditor (if any) or, more subsidiarily, by members representing half the corporate capital. The convening notice sent to the members will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of members. The

agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company. If all the members are present or represented at a general meeting of members and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Members' meetings, including the annual general meeting of members (if any), may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Attendance - Representation at a Meeting of Members. All members are entitled to attend and speak at any general meeting of members.

A member may act at any general meeting of members by appointing in writing, to be transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a member himself. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers at least five days prior to the date set for the meeting. Any legal entity, being a member, may execute a form of proxy under the hand of a duly authorized officer, or may authorize such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of members, subject to the production of such evidence of authority as the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, may require. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of members.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at any general meeting of members.

Art. 20. Proceedings at a Meeting of Members. Any general meeting of members (if any) shall be presided by the Chairman or by a person designated by the members.

The chairman of the general meeting of members shall appoint a secretary.

The general meeting of members shall elect one scrutineer to be chosen from the members present or represented.

The chairman, the secretary and the scrutineer thus appointed together form the board of the general meeting.

Art. 21. Vote at a Meeting of Members. An attendance list indicating the name of the members and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of members.

The general meeting of members may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of members resolves to adopt another voting procedure.

At any general meeting of members other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions shall be adopted by a majority of members present or represented, representing at least half of the issued capital.

At any extraordinary general meeting of members, convened in accordance with the Articles of Association or the Laws, for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions are validly adopted only by a majority of members representing at least three quarters of the issued capital.

Art. 22. Minutes of Member(s)' Resolutions. The minutes of the general meeting of members shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary of the meeting and the scrutineer of the meeting and may be signed by any members or proxies of members, who so request.

The resolutions adopted by the single member shall be documented in writing and signed by the single member.

Copies or extracts of the resolutions adopted by the single member, of the minutes of the general meeting of members as well as the written members resolutions to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or any Manager.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Earnings

Art. 23. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in each year and ends on the thirty-first day of December in the same year.

Art. 24. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, draw(s) up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws and Luxembourg accounting practice.

The annual accounts are submitted to the single member or, as the case may be, to the general meeting of members, who shall consider and, if thought fit, adopt these annual accounts.

Prior to such approval, each member or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 members, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of members.

Art. 25. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the «Legal Reserve»). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

After the allocations to the Legal Reserve, the single member or, as the case may be, the general meeting of members, shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the members, each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, may pay out an advance payment on dividends to the members. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers fixe(s) the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the single member, or, as the case may be, by the general meeting of members adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Association.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers or such other person (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the members in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 27. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The Articles of Association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.00).

Proof of such payment has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euros (EUR 2,000.00).

Transitory provision

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31 December 2005.

Extraordinary General Meeting

The above-named party, representing the entire subscribed capital and considering to be duly convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, it has passed the following resolutions:

1. Resolved to set at one (1) the number of Managers and further resolved to elect the following for a period ending on the date of approval of the annual accounts for the year 2005:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., previously named.

2. Resolved to establish the registered office at 1, allée Scheffer, in L-2520 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up by the undersigned notary in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the undersigned notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., une société anonyme constituée à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 84.993, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,

ici représentée par:

- Madame Xenia Kotoula, et

- Monsieur Jan Willem van Koeverden Brouwer,

tous deux administrateurs de la société, demeurant professionnellement à Luxembourg, ayant les pouvoirs pour engager la société par leur signatures conjointes.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a arrêté ainsi les statuts de la société qu'elle déclare constituer:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par l'associée unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant, à tout moment, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination FEJ 5, S.à r.l.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Si le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital, Parts Sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) représenté par cinq cents (500) parts sociales. Chaque part sociale a une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) et est entièrement libérée.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou dans la Loi.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat de parts sociales que la Société a racheté à ses associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux associés, ou pour affecter ces fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. L'associé unique peut librement céder ses parts sociales.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés si la Société a plusieurs associés. Sauf dispositions contraires dans la Loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, d'associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par contrat sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle, suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Chaque part sociale donne droit à un vote, sauf stipulation contraire des Statuts ou de la Loi.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraînent pas la liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux Comptes

Art. 9. Gestion La Société est gérée et administrée par un ou deux Gérants, agissant conjointement, associés ou non (ci-après le «le Gérant ou les Gérants») ou par un Conseil de Gérance composé de trois membres au moins, associés ou non (le «Conseil de Gérance»).

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils resteront

en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif,

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a) (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) doit être convoquée si deux de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a), mais en son absence le Conseil de Gérance (s'il y en a) peut désigner un autre membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) comme président pro tempore à la majorité des personnes présentes.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) devra être envoyée à tous les membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) transmis par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance (s'il y en a).

Toute réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance (s'il y en a) choisira de temps à autre. Tout membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a) en désignant par écrit un autre membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les membres du Conseil de Gérance (s'il y en a), est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a), dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu signés chacun par un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance (s'il y en a).

Les associés ne doivent ni participer ni s'immiscer dans la gestion de la société.

Art. 10. Pouvoirs de Gestion. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, ont les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par la Loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 11. Rémunération et Dépenses. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance peuvent être rémunérés pour la gestion de la Société et sont, en plus, remboursés de leurs dépenses engagées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

Art. 12. Responsabilité des Gérants. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque Gérant ou membre du Conseil de Gérance est uniquement responsable de ses devoirs à l'égard de la Société.

Art. 13. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Gérants (ou, s'il n'y a qu'un Gérant, par la signature de ce Gérant) ou par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un membre du Conseil de Gérance, le ou les Gérant(s), fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise,

Nonobstant ce qui précède, au cas où un qu'un membre du Conseil de Gérance ou un Gérant (s'il y en avait deux) aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il devra en aviser le Conseil de Gérance ou l'autre Gérant et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction.

Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel du membre du Conseil de Gérance ou du Gérant devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des associés.

La Société indemniserà les membres du Conseil de Gérance, le(s) Gérant(s), les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de membre du Conseil de Gérance, de Gérant, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 15. Procès-Verbaux de Résolutions de Gérance. Les résolutions du/des Gérants sont, le cas échéant, enregistrées par écrit. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par un Gérant.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et, le cas échéant, par le Secrétaire (s'il y en a) ou par deux membres du Conseil de Gérance.

Art. 16. Commissaire aux Comptes. Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent être contrôlés, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi, par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non.

Le ou les commissaires aux comptes, seront nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui détermineront leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée Générale des Associés

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée des Associés. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés est investie de tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les Statuts et par la Loi.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Art. 18. Assemblées Générales. Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance aux associés par écrit et transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée. Les conditions de quorum et de majorité applicables à l'adoption de résolutions par l'assemblée générale des associés doivent s'appliquer mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou la Loi, sur convocation du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en a un), ou plus subsidiairement, des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale et une indication des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également décrire toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société. Si tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, le requièrent.

Art. 19. Présences - Représentation. Tous les associés ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales des associés.

Tout associé peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit, pouvant être transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, associé ou non. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, peuvent arrêter la forme des procurations et ils peuvent exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée. Tout associé, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'il estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des associés, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, pourraient exiger. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Con-

seil de Gérance, peuvent déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des associés.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaire d'actions, les créanciers et les débiteurs d'actions mises en gage doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des associés.

Art. 20. Procédure à l'Assemblée Générale des Associés. Chaque assemblée générale des associés (le cas échéant) est présidée par le Président ou par une personne désignée par les associés.

Le président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un scrutateur parmi les associés présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 21. Vote à l'Assemblée des Associés. Une liste de présence, indiquant le nom des associés et le nombre des parts sociales pour lesquelles ils votent, est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des associés décide d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des associés, autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés présents ou représentés, qui doivent au moins représenter la moitié du capital social émis.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des associés, convoquée conformément aux Statuts ou à la Loi, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront valablement adoptées par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social émis.

Art. 22. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des associés sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout associé ou mandataire d'associé qui en fait la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique sont consignées par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions adoptées par l'associé unique, des procès-verbaux de l'assemblée générale des associés ainsi que les résolutions écrites des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un Gérant.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 23. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et finit le trentième et un décembre de la même année.

Art. 24. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, dressent un inventaire des actifs et passifs et établissent le bilan ainsi que le compte des profits et pertes conformément à la Loi et aux pratiques comptables luxembourgeoises.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Avant cette approbation, tout associé ou son mandataire peut prendre communication de ces documents financiers au siège social. Si la Société comporte plus de 25 associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 25. Répartition des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des associés décide de la répartition du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserves ou de provisions, de le reporter à nouveau ou de le distribuer, ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés comme dividendes, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans cette distribution.

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés dans les conditions fixées par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, déterminent le montant et la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les Statuts ou par la Loi pour toute modification des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les associés conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi Applicable

Art. 27. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront soumises à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

La comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en numéraire le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00).

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à deux mille euros (EUR 2.000,00).

Dispositions transitoires

La première année sociale commence à la date de constitution et finit le 31 décembre 2005.

Assemblée Générale Extraordinaire

La comparante, représentant la totalité du capital social souscrit, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Décide de fixer à un (1) le nombre de Gérants et de nommer la personne suivante pour une période prenant fin à la date d'approbation des comptes de l'année 2005:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., prénommée.

2. Décide de fixer le siège social au 1, allée Scheffer, à L-2520 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la représentante de la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: X. Kotoula, J.-W. van Koevenden Brouwer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, vol. 148S, fol. 17, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2005.

G. Lecuit.

(040454.3/220/596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

REASAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 67.792.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE04270, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2005.

Signature.

(041326.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

PARKWAY INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 80.415.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 730 du 6 septembre 2001.

Les comptes annuels au 30 septembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03656, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARKWAY INTERNATIONAL, S.à r.l.

Signature

(039694.3/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

SO.GE.PAR. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 85.542.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil cinq, le onze avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Michel Dary, dirigeant d'entreprise, demeurant à L-1533 Luxembourg, 15, rue des Forains.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ses déclarations et constatations:

Que la société anonyme SO.GE.PAR S.A., avec siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 28 décembre 2001, publié au Mémorial C en 2002, page 32224.

Que les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 août 2002, publié au Mémorial C numéro 1470 du 11 octobre 2002.

Que Monsieur Michel Dary, représenté comme dit ci-avant, s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société SO.GE.PAR S.A., dont le capital social s'élève à trois cent vingt mille euros (320.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions de trois cent vingt euros (320,- EUR) chacune.

Qu'en sa qualité d'actionnaire unique de ladite société, le comparant représenté comme dit ci-avant, prononce par la présente la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et se désigne liquidateur de la société.

Que le comparant, déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

En sa qualité de liquidateur de la société SO.GE.PAR S.A., le comparant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société, le passif en relation avec la clôture de la liquidation étant dûment approvisionné; en outre par rapport aux passifs de la Société actuellement connus et/ou inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel. Le rapport sur la liquidation est annexé aux présentes.

Le comparant nomme en qualité de commissaire à la liquidation CONFIDENTIA FIDUCIAIRE, S.à r.l., avec siège social à L-1324 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, R.C.S. Luxembourg B numéro 30467 et lui confie la mission de faire rapport sur la gestion.

Après avoir pris connaissance du rapport de CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., en sa qualité de commissaire-vérificateur, le comparant en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation, correspondant aux comptes de l'exercice social arrêté au 31 mars 2005, qui sont également approuvés, et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour. Le rapport du commissaire est annexé aux présentes.

Le comparant, constitué en troisième assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme SO.GE.PAR S.A. a définitivement cessé d'exister.

Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire de la société;

Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation, voire à la destruction des actions émises, tant nominatives qu'au porteur;

Que les livres et documents de la société seront déposés à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Dary, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2005, vol. 147S, fol. 84, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 mai 2005.

P. Bettingen.

(040765.3/202/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

GESTADOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 18.014.

L'an deux mille cinq, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GESTADOR S.A., ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 18.014, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 janvier 1981, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 46 du 7 mars 1981 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 mars 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 546 du 26 mai 2004.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Madame Caroline Waucquez, juriste, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Hélène Hertgen, employée privée, demeurant à Volmerange-les-Mines.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires;
2. Refonte des statuts dans la version française sans modification de l'objet social;
3. Adoption d'une version anglaise des statuts;
4. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et par conséquent le premier alinéa de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième mercredi du mois de juin à onze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide une refonte complète des statuts sans changement de l'objet social. Les statuts auront désormais la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de GESTADOR S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la domiciliation de sociétés au sens de l'article 29 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier (la loi de 1993) et l'activité d'agent de transfert et de registre au sens de l'article 24 G) de la loi du 5 avril 1993, comprenant notamment toute activité directement ou indirectement liée à:

* La constitution, la transformation et la réorganisation de sociétés ou d'autres entités luxembourgeoises ou étrangères, la domiciliation de sociétés et la prestation de tous services quelconques liés à cette activité, notamment, des services administratifs, de secrétariat, de tenue de livres et de comptabilité, d'ingénierie financière et fiscale y liés, d'entretien, de gestion et de contrôle d'archives ainsi que de tous documents administratifs.

* Le traitement d'ordres de souscription, de conversion et de rachat de parts d'organismes de placement collectif (OPC) et fonds de pension, luxembourgeois ou étrangers, l'établissement de bordereaux de souscription, de conversion ou de rachat et de certificats ou confirmations de titres et l'envoi de ces documents aux investisseurs.

* La tenue de registres de participants et d'actionnaires et l'inscription, la modification ou l'effacement des données dans ces registres pour assurer la mise à jour régulière de ces derniers.

* L'établissement d'OPC, la rédaction et l'envoi de prospectus, rapports financiers et autres documents destinés aux investisseurs.

* La prestation de toute autre activité d'agent administratif du secteur financier et d'agent de communication à la clientèle au sens de la loi de 1993.

La société pourra en général accomplir tous autres actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, ainsi que prendre toute participation dans d'autres sociétés et entités luxembourgeoises ou étrangères, qu'elle jugera nécessaire à la réalisation de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) représenté par soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-) avec ou sans émission d'actions nouvelles jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication au Mémorial du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 octobre 2002 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant à la partie du capital social autorisé qui d'ici là n'aura pas été réalisée par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans la forme notariée, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme notariée par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Cessions d'actions

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des autres actionnaires représentant au moins la moitié (1/2) du capital social.

A cet effet l'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'Administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés. Dans les quinze jours de la réception de cette lettre, le Conseil d'Administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires doivent alors informer le Conseil d'Administration de leur agrément ou de leur refus par lettre recommandée dans le mois de la réception de la lettre les avisant de la demande de cession, faute de quoi ils sont censés avoir agréé la cession.

Au cas où la demande de cession est refusée par les actionnaires dans les conditions qui précèdent, les actionnaires représentant au moins la moitié (1/2) du capital social désigneront la personne de leur choix qui achètera les actions proposées à la valeur fixée par le réviseur d'entreprise. A défaut par les actionnaires de ce faire dans le mois de la réception de la lettre du conseil d'Administration, le Conseil d'Administration sera tenu de désigner endéans un mois une personne qui achètera les actions à la valeur prémentionnée. A défaut par le Conseil d'Administration de ce faire, l'actionnaire sera libre pendant trois mois de céder ses actions aux cessionnaires proposés.

Si un actionnaire se trouve en état de déconfiture, de surséance de paiement, de mise sous curatelle ou de faillite, il doit en informer le conseil d'Administration et doit offrir ses actions aux autres actionnaires. Les autres actionnaires seront tenus de désigner dans un mois la personne de leur choix qui achètera les actions offertes à la valeur prémentionnée. A défaut par les actionnaires de ce faire, le Conseil d'Administration sera tenu de désigner dans un mois une personne qui achètera les actions offertes à la valeur précitée.

En cas de décès d'un actionnaire, les héritiers sont tenus d'offrir les actions ayant appartenu à l'actionnaire décédé aux actionnaires suivant la procédure indiquée ci-avant pour la déconfiture.

Les droits de vote attachés aux actions ayant appartenu à l'associé décédé sont suspendus jusqu'au moment où ces actions deviennent la propriété de l'acquéreur désigné.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par résolutions circulaires.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits ayant le même contenu.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année Sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14.

L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième mercredi du mois de juin à onze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Art. 18. Les présents statuts sont rédigés en langue française suivis d'une version anglaise, en cas de divergences entre la version française et la version anglaise, la version française prévaut.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'adopter une version anglaise des statuts qui auront la teneur suivante:

«Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. A limited company (société anonyme) is established under the denomination GESTADOR S.A.

Art. 2. The registered office shall be in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature occur or are imminent and are likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries, the registered office may be provisionally transferred abroad. However, such temporary measure shall have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. The duration of the company shall be unlimited.

Art. 4. The object of the company shall be the domiciliation of companies within the meaning of Article 29 of the Law of 5 April 1993 relating to the financial sector (the 1993 Law), as amended, and the business of transfer and registration agents within the meaning of Article 24(G) of the Law of 5 April 1993, including in particular all activities connected directly or indirectly with:

* The setting up, change of form and reorganisation of companies or other entities, whether Luxembourg or foreign, the domiciliation of companies and the supply of all services whatsoever relating to that activity, in particular administrative and secretarial services, the keeping of books and accounts, specialised financial and tax expertise relating thereto, the keeping, management and verification of archives and of all administrative documents.

* The processing of orders for subscription, conversion and repurchase of shares in collective investment undertakings and pension funds, whether Luxembourg or foreign, and the drawing up of documents relating to subscription, conversion or repurchase, and of certificates or confirmations of title in respect of securities and the dispatch of such documents to investors.

* The keeping of registers of holders and shareholders and the entry, amendment and removal of data recorded in such registers to ensure that the latter are kept regularly up to date.

* The setting up of collective investment undertakings, the drawing up and distribution of prospectuses, financial reports and other documents intended for investors.

* The provision of any other activity of administrative agents in the financial sector and of agents responsible for communications with clients within the meaning of the 1993 Law.

The company shall be entitled in general to carry out all other acts, transactions or operations, whether commercial, financial, or relating to movable or immovable property, and to acquire any participation in other companies and entities established in Luxembourg or abroad that it may consider necessary for the attainment of its object.

Art. 5. The share capital is set at one million five hundred thousand euros (EUR 1,500,000.-) represented by sixty thousand (60,000) shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

The shares are and shall remain registered shares.

The company's shares may be created, at the owner's option, as certificates representing single or multiple shares.

The company may repurchase its own shares under the conditions provided for by law.

Authorised capital

The share capital may be increased from its present amount to three million euros (EUR 3,000,000.-) with or without the issue of new shares having the same rights and obligations as the existing shares.

The board of directors is fully authorised and empowered:

- to effect such increase in capital either in a single portion or by successive portions, by the issue of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or, following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporating of profits or reserves into the capital;

- to determine the place and the date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of subscription to and payment on the additional shares,

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to shares to be issued within the limits of the authorised capital.

This authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication in the Mémorial of the minutes of the extraordinary general meeting dated 29 October 2002 and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the part of the authorised capital which at that time has not been realised by the board of directors.

As a consequence of each increase in capital effected and duly documented in the form of a notarial deed, the first paragraph of the present article shall be amended so as to correspond to the increase effected thus; such modification shall be documented in the form of a notarial deed by the board of directors or by any persons appointed to do so.

Transfer of shares

Shares cannot be transferred inter vivos to persons other than existing shareholders, except with the consent of the other existing shareholders representing at least half of the share capital.

For that purpose, the shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the board of directors by registered letter indicating the number and the serial numbers of the shares which he would like to transfer, and the name, the first name, the profession and the domicile of the proposed transferee(s). Within fifteen days of receipt of this letter, the board of directors shall inform all the other shareholders by registered letter of the transfer request.

The other shareholders shall inform the board of directors of their agreement or their refusal by registered letter within one month of receipt of the letter informing them of the transfer request. Failure to reply shall be deemed to constitute acceptance of the transfer. If the proposed transfer is rejected by the shareholders in the aforesaid conditions, shareholders representing at least half of the existing share capital shall designate the person of their choice, who will purchase the shares at a price to be determined by the certified public auditor.

If the existing shareholders fail to nominate a buyer within one month of receipt of the letter from the board of directors, the board of directors must nominate within a further month a person who will purchase the shares at the above-mentioned price. If the board of directors fails to do so, the shareholder shall be free during a period of three months to transfer his shares to the designated transferee(s).

Any shareholder who becomes insolvent, is granted a suspension of payments, is placed under guardianship or is declared bankrupt shall inform the board of directors and offer his shares to the other shareholders. Within one month the existing shareholders shall nominate a buyer of their choice who will purchase the offered shares at the said value.

If a shareholder passes away, his heirs must offer the shares of the deceased shareholder to the shareholders in accordance with the procedure set out above for insolvent shareholders.

Any voting rights attached to the shares of the deceased shareholder shall be suspended until they have been acquired by a nominated purchaser.

The company may repurchase its own shares under the conditions prescribed by law.

Administration - Supervision

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and may be re-elected; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, after which a definitive election shall be effected at the next general meeting.

Art. 7. The board of directors is empowered to perform such acts as shall be necessary for or conducive to achieving the company's objects. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Association are within the scope of the board of directors.

Art. 8. The board of directors shall elect a chairman from among its members; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly resolve and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In the event of urgent matters, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In the event of a tie, the chairman shall have a casting vote.

Resolutions of the board of directors may be taken by circular resolutions.

A written resolution, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors duly convened and held. Such a resolution can be documented in a single document or in several documents having the same content.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the company in connection with such management to one or more directors, managers or other officers; these need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors shall require prior authorisation by the general meeting.

Art. 10. The company shall be bound by either the joint signatures of any two directors or by the single signature of the delegate of the board.

The company shall however be duly committed by the single signature of one director towards the Public Authorities.

Art. 11. The company shall be supervised by one or more certified public auditor(s), who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and may be re-elected; they may be removed at any time.

Financial year - General meeting

Art. 12. The company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December.

Art. 13. Convening notices for all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. They may be dispensed with if all the shareholders are present or represented and declare that they have got knowledge of the agenda in advance.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share shall carry one vote.

Art. 14. The general meeting of the company duly constituted shall represent the entire body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify all acts that concern the company.

Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the provisions of the law.

Art. 16. The annual general meeting shall be held at the company's registered office or such other place as indicated in the convening notices on the fourth Wednesday in June at 11.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next business day.

Art. 17. The Law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Association do not provide otherwise.

Art. 18. These articles of association are worded in French followed by an English version. In case of divergences between the French and the English version, the French version will prevail.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, les membres du bureau ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: C. Waucquez, H. Hertgen, M. Muller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2005, vol. 148S, fol. 1, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2005.

F. Baden.

(040475.3/200/308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

GESTADOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 18.014.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(040477.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

FAÇADES-TOMAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5426 Greiveldange, 6, rue Speltzegaass.

R. C. Luxembourg B 107.928.

STATUTS

L'an deux mil cinq, le quatre mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Isidro da Silva Tomaz, ouvrier, né à Ribeira Brava (Portugal) le 4 octobre 1973, demeurant à L-5426 Greiveldange, 6, rue Speltzegaass.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de FAÇADES-TOMAS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Greiveldange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, de façades et de plafonnage.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil cinq.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (EUR 24,80) chacune.

Les cinq cents (500) parts ont été souscrites par Monsieur Isidro da Silva Tomaz, ouvrier, né à Ribeira Brava (Portugal) le 4 octobre 1973, demeurant à L-5426 Greiveldange, 6, rue Speltzegaass, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-5426 Greiveldange, 6, rue Speltzegaass.
- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée Monsieur Nélio Faria Maltez, commerçant, né à Ribeira Brava (Portugal) le 30 avril 1979, demeurant à L-5426 Greiveldange, 6, rue Speltzegaass.
- Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée Monsieur Isidro Da Silva Tomaz, pré-qualifié.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Da Silva Tomaz, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2005, vol. 148S, fol. 29, case 11. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 19 mai 2005.

T. Metzler.

(040664.3/222/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

DE SPACKELTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3360 Leudelange, 2, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 107.930.

—
STATUTS

L'an deux mil cinq, le deux mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) Madame Marie Catherine Eugénie dite Manette Feider, agent d'assurances, née à Luxembourg le 16 octobre 1945, épouse de Monsieur Armand Hilger, demeurant à L-3353 Leudelange, 21, rue d'Esch;

2) Monsieur Armand Jean-Pierre Hilger, expert en automobile, né à Luxembourg le 3 janvier 1952, demeurant à L-3353 Leudelange, 21, rue d'Esch.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de DE SPACKELTER, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Leudelange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant et d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil cinq.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400.-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124.-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) par Madame Marie Catherine Eugénie dite Manette Feider, agent d'assurances, née à Luxembourg le 16 octobre 1945, épouse de Monsieur Armand Hilger, demeurant à L-3353 Leudelange, 21, rue d'Esch, cinquante parts sociales	50
2) par Monsieur Armand Jean-Pierre Hilger, expert en automobile, né à Luxembourg le 3 janvier 1952, demeurant à L-3353 Leudelange, 21, rue d'Esch, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui

sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est à L-3360 Leudelange, 2, rue de Luxembourg.
- 2) Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée, pour la branche «restauration», Monsieur Pascal Reisdorf, cuisinier, né à Luxembourg le 1^{er} avril 1968, demeurant à L-1120 Luxembourg, 2, rue d'Allamont, ici présent et qui accepte.
- 3) Est nommée gérante technique pour une durée indéterminée, pour la branche «débit de boissons», Madame Marie Catherine Eugénie dite Manette Feider, prénommée.
- 4) Sont nommés gérants administratifs pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Armand Hilger, prénommé; et
 - b) Monsieur Francis Mantovanelli, gérant de salle, né à Briey (France) le 31 août 1958, demeurant à L-7217 Bereldange, 95, rue de Bridel, ici présent et qui accepte.
- 5) La société sera valablement engagée comme suit:
 - pour tout engagement concernant spécifiquement la branche «restauration», par la signature conjointe de Monsieur Pascal Reisdorf, prénommé, gérant technique de cette branche, et de Monsieur Armand Hilger ou de Madame Manette Feider, prénommés;
 - pour tout engagement concernant spécifiquement la branche «débit de boissons», par la signature individuelle de Madame Manette Feider, prénommée, gérante technique de cette branche.

En outre pour tout engagement généralement quelconque, non spécifique à une des branches, et ne dépassant pas un montant de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-), la société sera valablement engagée par la signature individuelle de la gérante technique Madame Manette Feider ou du gérant administratif Monsieur Armand Hilger, prénommés; et si le montant dépasse les deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-), la société sera valablement engagée par la signature conjointe de la gérante technique Madame Manette Feider et du gérant administratif Monsieur Armand Hilger, prénommés.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Feider, A. Hilger, P. Reisdorf, F. Mantovanelli, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2005, vol.148S, fol. 22, case 9. – Reçu 62 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 19 mai 2005.

T. Metzler.

(040673.3/222/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

SATURNUS A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 48.117.

L'an deux mil cinq, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SATURNUS A.G., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 48.117, constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 avril 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 2 novembre 1994, numéro 429.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 7 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 12 août 2002, numéro 1200.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Frédéric Gervais, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Magali Witwicki, employée privée, demeurant à Errouville (F).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Frédéric Collot, comptable, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront, le cas échéant, annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de cent vingt-deux mille huit cent quinze virgule quatre-vingt dix-sept euros (122.815,97 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-sept mille cent quatre-vingt quatre virgule zéro trois euros (37.184,03 EUR) à cent soixante mille euros (160.000,- EUR) et émission de quatre mille neuf cent cinquante (4.950) actions sans valeur nominale.

2.- Renonciation par les actionnaires à leur droit de souscription préférentiel.

3.- Souscription et libération des actions ainsi créées.

4.- Modification de l'article 3 des statuts.

5.- Divers:

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence cent vingt-deux mille huit cent quinze virgule quatre-vingt dix-sept euros (122.815,97 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-sept mille cent quatre-vingt quatre virgule zéro trois euros (37.184,03 EUR) à cent soixante mille euros (160.000,- EUR) par l'émission de quatre mille neuf cent cinquante (4.950) actions sans valeur nominale.

Deuxième résolution

Renonciation est donnée par TRENTPARK LLC à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

Les quatre mille neuf cent cinquante (4.950) nouvelles actions sont souscrites à l'instant par:
JENKINS EQUITIES CORP., ayant son siège social à Vanterpool Plaza, Wickhams Cay I, 2nd Floor, P.O. Box 873, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Monsieur Bernard Felten, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, qui restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

L'augmentation de capital est réalisée par incorporation à due concurrence d'une créance à l'égard de la société détenue par le souscripteur.

L'existence de cette créance est certifiée par un rapport de ELPERS & CO. REVISEURS D'ENTREPRISES, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, en date du 14 avril 2005, dont la conclusion se lit comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport autre qu'en numéraire qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.»

Troisième résolution

Suite à ces résolutions le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einhundert sechzig tausend Euro (160.000,- EUR) eingeteilt in sechs tausend vierhundert fünfzig (6.450) Aktien ohne Nominalwert.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Gervais, M. Witwicki, F. Collot, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2005, vol. 148S, fol. 15, case 1. – Reçu 1.228,16 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 mai 2005.

P. Bettingen.

(041971.3/202/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

GESTAIR INTERNATIONAL COUNCIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1257 Luxembourg, 2, rue Nicolas Braunshausen.

R. C. Luxembourg B 100.562.

L'an deux mille cinq, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Guillaume de Cugnac Dampierre, juriste, demeurant au 2, rue Nicolas Braunshausen, L-1257 Luxembourg, ici représenté par Madame Christel Detrembleur, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 18 avril 2005, laquelle procuration restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul et unique associé de la société à responsabilité limitée GESTAIR INTERNATIONAL COUNCIL, S.à r.l., ayant son siège social au 2, rue Nicolas Braunshausen, L-1257 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 100.562, constituée suivant acte notarié du 5 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 656 du 26 juin 2004, (ci-après: «la Société»), a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit la résolution suivante:

Résolution

L'associé décide de modifier l'objet social de la Société.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. (premier paragraphe). «La société a pour objet l'agence d'affaires, le commerce en général ainsi que les activités de courtage en assurance et réassurance.»

Les deux autres paragraphes de l'article 2 restent inchangés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Detrembleur, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mai 2005, vol. 893, fol. 45, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 mai 2005.

J.-J. Wagner.

(042299.3/239/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

GESTAIR INTERNATIONAL COUNCIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1257 Luxembourg, 2, rue Nicolas Braunshausen.

R. C. Luxembourg B 100.562.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 mai 2005.

J.-J. Wagner.

(042300.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

**AGENCE GENERALE C&M GOERGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ASSURANCES C & M GOERGEN, S.à r.l.).**

Siège social: L-5310 Contern, 48, rue de Moutfort.
R. C. Luxembourg B 107.460.

L'an deux mil cinq, le trois mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Marc Goergen, fonctionnaire communal, demeurant à L-5310 Contern, 46, rue de Moutfort, né à Luxembourg, le 5 septembre 1961,

2.- Monsieur Constant Goergen, fonctionnaire d'Etat en retraite, demeurant à L-5310 Moutfort, 48, rue de Moutfort, né à Moutfort, le 2 décembre 1936.

Lesquels comparants déclarent être seuls associés de la société à responsabilité limitée ASSURANCES C & M GOERGEN, S.à r.l., avec siège social à L-5310 Contern, 48, rue de Moutfort,

constituée par acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 5 avril 2005, non encore publié au Mémorial C.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter la résolution suivante:

Résolution

Les associés décident de modifier la dénomination sociale de ASSURANCES C & M GOERGEN, S.à r.l. en AGENCE GENERALE C & M GOERGEN, S.à r.l.

L'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

AGENCE GENERALE C & M GOERGEN, S.à r.l.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de huit cents euros (EUR 800,-).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signés avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Goergen, C. Goergen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2005, vol. 148S, fol. 24, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 mai 2005.

P. Bettingen.

(041972.3/202/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

DS SMITH (HOLDING) B.V., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 181.292.375,-

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 93.311.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 avril 2005

Le mandat de KPMG AUDIT, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, en tant que réviseur d'entreprises de la société, a été renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes de l'exercice social prenant fin au 30 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2005, réf. LSO-BE00639. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039683.3/280/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

TERELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 29.162.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE04271, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2005.

Signature.

(041328.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

CAMARGUE DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 37.059.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 11 mai 2005

- L'assemblée décide de renouveler le mandat de Maître René Faltz, de M. Anthony John Hardy et de M. Joseph Hei Shing Lam au poste d'administrateur de la société pour une durée de six ans.

- L'assemblée décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de la SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., 36, route de Longwy, L-8080 Bertrange, pour une durée de six ans.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

*Pour la société
Un mandataire
Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02325. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039679.3/263/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

VertBois S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 14, rue Edward Steichen.
R. C. Luxembourg B 71.973.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 947 du 10 décembre 1999.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, le rapport du conseil d'administration et le rapport du réviseur d'entreprises, enregistrés à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03637, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

*VertBois S.A.
Signature*

(039687.3/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

PARKWAY GP, Sà r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 80.969.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 855 du 8 octobre 2001.

Les comptes annuels au 30 septembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03654, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARKWAY GP, S.à r.l.

Signature

(039695.3/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

SEAFOODS MARKETING AGENCY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 83.948.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02621, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(041183.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

GOLDEN-LINE TRANSPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3512 Dudelange, 155, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 107.931.

L'an deux mille cinq, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Madame Célia da Conceição Jordao Fernandes Figueiredo, employée, née à Vinha Da Rainha - Soure (Portugal) le 12 juin 1968, épouse de Monsieur Antonio Manuel Jordao Silva, demeurant à L-3512 Dudelange, 155, rue de la Libération;

2.- Monsieur Antonio Manuel Jordao Silva, chauffeur, né à Louriçal-Pombal (Portugal) le 5 juin 1969, demeurant à L-3512 Dudelange, 155, rue de la Libération.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de GOLDEN-LINE TRANSPORTS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de transports nationaux et internationaux de marchandises par route.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil cinq.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (EUR 24,80) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- par Madame Célia da Conceição Jordao Fernandes Figueiredo, employée, née à Vinha Da Rainha-Soure (Portugal) le 12 juin 1968, épouse de Monsieur Antonio Manuel Jordao Silva, demeurant à L-3512 Dudelange, 155, rue de la Libération, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- par Monsieur Antonio Manuel Jordao Silva, chauffeur, né à Louriçal - Pombal (Portugal) le 5 juin 1969, demeurant à L-3512 Dudelange, 155, rue de la Libération, deux cent cinquante parts sociales.	250
Total: cinq cents parts sociales:	500

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est à L-3512 Dudelange, 155, rue de la Libération.
- 2.- Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée: Madame Célia da Conceição Jordao Fernandes Figueiredo, prénommée.
- 3.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Figueiredo, A. Silva, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2005, vol. 148S, fol. 8, case 7. – Reçu 62 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 19 mai 2005.

T. Metzler.

(040675.3/222/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

GHC 1, GLOBAL HOUSING COMPANY 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 80.690.

Le bilan abrégé au 30 juin 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE04867, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le Domiciliataire

(041654.3/565/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

GHC 1, GLOBAL HOUSING COMPANY 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 80.690.

Le bilan abrégé au 30 juin 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE04870, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(041653.3/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

GHC 1, GLOBAL HOUSING COMPANY 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 80.690.

Le bilan abrégé au 30 juin 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE04876, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(041651.3/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

3P & PARTNER,, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 61.642.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, maintenant à Luxembourg en date du 24 octobre 1997, acte publié au Mémorial C n° 102 du 17 février 1998, modifiée par-devant le même notaire en date du 20 octobre 2000, acte publié au Mémorial C n° 396 du 30 mai 2001.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE03088, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour 3P & PARTNER, S.à r.l.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(039699.3/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

SOARES ANTONIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 38, rue du Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 77.849.

Le bilan au 15 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03740, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour SOARES ANTONIO, S.à r.l.

Signature

(041218.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

COREPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 46.272.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE04272, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2005.

Signature.

(041330.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

CASIOPEA RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 28.154.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE04278, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2005.

Signature.

(041331.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

ALINEA EDITIONS ET COMMUNICATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1254 Luxembourg, 24, rue Marguerite de Brabant.

R. C. Luxembourg B 79.442.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04732, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2005.

FIDUCIAIRE DU KIEM, S.à r.l.

Signature

(041340.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

CAPAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.725.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE04856, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2005.

J. Hansoulle

Administrateur Dirigeant

(041348.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

FORTIS LUXEMBOURG-VIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.415.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE04843, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2005.

Pour la société

R. Rippinger / Signature

Secrétaire Général / CFO

(041349.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

FORTIS LUXEMBOURG-IARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.414.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE04848, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2005.

Pour la société

R. Rippinger / Signature

Secrétaire Général / CFO

(041351.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

PAN-HOLDING, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 7.023.

In the year two thousand five, on the twenty-sixth day of April.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of PAN-HOLDING, a «Société d'Investissement à Capital Variable» having its registered office in Luxembourg, incorporated under the form of a société anonyme, by a notarial deed of Maître Carlo Funck, then residing in Luxembourg on the 21st of March 1964, published in the Mémorial, Recueil C number 41 of 26 May 1964. The articles of incorporation were amended for the last time by deed of the undersigned notary, on January, 19, 2004, published in the Mémorial, Recueil C number 157 of February, 7, 2004.

The meeting was opened by Mr. Frederick A. Klingenstein, Chairman of the Board of Directors, residing in New York, being in the chair,

who appointed as secretary Ms. Barbara Muller, Corporate Secretary, residing in Übersyren.

The meeting elected as scrutineer Mr. Alain Philippe, Chairman of the Investment Supervisory Committee, residing in Paris.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of Article 19 paragraph 1 of the Company's Articles by the following text:

«**Art. 19. §1.** Vis-à-vis third parties the Company shall be bound without any limitation either by the joint signatures of any two Directors or by the joint signatures of any Director and of any executive duly authorised by the Board.»

2. Miscellaneous.

II. The present extraordinary general meeting has been convened:

- by registered letters to the holders of shares on the 5th of April 2005,

- by notices containing the agenda and published:
 - in the «Luxemburger Wort-d'Wort» on 8th April, 2005 and 16th April, 2005;
 - in the «Financial Times», «La Tribune», and «L'Echo» on 8th April, 2005
 - in the Mémorial, Recueil C number 309 of 8th April, 2005 and C number 341 of 16th April, 2005;
- as was certified to the notary executing this deed.

III. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

IV. It appears from the attendance list mentioned hereabove, that out of the total 451,429.40 shares in circulation, 310,081 shares are duly represented at the present general meeting and in consideration of the agenda and of the provisions of article 67 and 67-1 of the law on commercial companies, the present meeting is validly constituted and is accordingly authorized to deliberate on the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the chairman commented the several items on the agenda. Thereupon the meeting, after deliberation, approved the following resolution:

Sole resolution

The general meeting resolves to replace article 19 paragraph 1 of the Company's Articles by the following text:

«**Art. 19. §1.** Vis-à-vis third parties the Company shall be bound without any limitation either by the joint signatures of any two Directors or by the joint signatures of any Director and of any executive duly authorised by the Board»

The resolution was adopted as follows:

YES	310,081 votes
NO	0 votes

being more than the two third majority vote, as detailed in the attendance list.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred euros (900.- EUR).

There being no further business, the meeting was adjourned.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil cinq, le vingt six avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PAN-HOLDING, a «Société d'Investissement à Capital Variable» constituée sous la forme d'une société anonyme, suivant acte notarié de Maître Carlo Funck, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 21 mars 1964, publié au Mémorial, Recueil C numéro 41 du 26 mai 1964. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte du notaire instrumentant, en date du 19 janvier 2004, publié au Mémorial, Recueil C numéro 157 du 7 février 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques Frederick A. Klingenstein, Président du Conseil d'Administration, demeurant à New York,

qui désigne comme secrétaire Madame Barbara Muller, Secrétaire Générale, demeurant à Übersyren.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Philippe, Président du Comité de Supervision des Investissements, demeurant à Paris.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I.- La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'article 19 paragraphe premier devant être lu comme suit:

«**Art. 19. §1.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée sans aucune limite soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature conjointe de tout administrateur et de tout dirigeant qui aura été dûment désigné par le Conseil.»

2. Divers.

II.- La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée:

- par lettres recommandées envoyées aux propriétaires d'actions en date du 5 avril 2005,
 - par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:
 - dans le «Luxemburger Wort - d'Wort» en date du 8 avril 2005 et 16 avril 2005;
 - dans le «Financial Times», «La Tribune», et «L'Echo» en date du 8 avril 2005;
 - au Mémorial, Recueil C numéro 309 du 8 avril 2005 et C numéro 341 du 16 avril 2005;
- ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

III.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Il résulte de la liste de présence prémentionnée que sur le total des 451.429,40 actions en circulation, 310.081 actions seulement sont dûment représentées à la présente assemblée et que vu l'ordre du jour et les prescriptions de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour lui soumis.

Tous ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, le président fournit des explications sur tous les points à l'ordre du jour. Ensuite l'assemblée, après délibération, adopte la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'article 19 paragraphe premier qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 19. §1.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée sans aucune limite soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature conjointe de tout administrateur et de tout dirigeant qui aura été dûment désigné par le Conseil.»

La résolution est adoptée comme suit:

OUI	310.081 votes
NON	0 votes

étant un vote d'une majorité de plus de deux tiers, comme détaillé dans la liste de présence.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte est évalué à environ neuf cents euros (900,- EUR).

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. A. Klingenstein, B. Muller, A. Philippe, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, vol. 148S, fol. 10, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2005.

G. Lecuit.

(042152.3/220/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

PAN-HOLDING, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 7.023.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2005.

G. Lecuit.

(042154.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.